



Charte du GLOP

- groupe local d'orientation et de programmation -

Pour les membres du GLOP, la culture est : partage – échange – vivre-ensemble – rencontre – découverte – ouverture – participative – nourriture – indispensable – jardin – terre fertile - sol commun - universel – lien – enchantement – plaisir – élitiste – marge – liberté – inclusive – citoyenne

Préambule

Les droits culturels prennent leurs sources dans la volonté affirmée, depuis l'après Seconde Guerre mondiale, de défendre l'idée de l'unité du genre humain contre les idéologies raciales si destructrices. C'est tout le sens de l'article 1 de la *Déclaration universelle des Droits humains de 1948*. Chacun·e doit pouvoir être libre de s'exprimer notamment sous une forme artistique, libre de choisir ses pratiques culturelles, libre de ses identifications culturelles et du sens qu'il donne à son mode de vie, et d'en changer à son gré.

Les droits culturels sont donc des droits humains fondamentaux, parties intégrantes de l'ensemble des droits humains, universels, indivisibles et interdépendants. Ils sont précisés dans diverses déclarations internationales ratifiées par l'État français comme la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (UNESCO 2001) et la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO 2005).

Aujourd'hui, les droits culturels ont été inscrits dans les lois « *Notre* » de 2015 (article 103) et « *CAP* » de 2016 (article 3). Les collectivités ne peuvent donc pas s'en exonérer et doivent se doter de moyens afin de respecter ce droit universel. Toute personne doit pouvoir mieux prendre sa part dans la vie culturelle de la cité et accéder au plus grand nombre de ressources artistiques et culturelles lui permettant de construire son propre parcours culturel...

Dans cette perspective, la commission culture a décidé de créer un GLOP (groupe local d'orientation et de programmation) en septembre 2021.

Article 1 - Objet

La présente charte est conçue comme un texte fondateur qui a pour objet d'énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement du GLOP.

Elle se veut évolutive et susceptible de s'adapter aux pratiques et à l'évolution de l'environnement culturel en échange avec les membres du GLOP. Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination de la commune, des usagers, des partenaires...

Article 2 - Principes

Les politiques culturelles déploient actuellement trop souvent une seule logique d'offre culturelle proposée à des publics spectateurs.

La commune de Pélussin souhaite développer une politique culturelle participative qui vise à questionner la place de chacun·e dans sa mise en œuvre au regard des droits culturels des citoyennes et des citoyens cités en préambule. Elle souhaite impliquer les habitant·es dans l'organisation de la politique culturelle de la commune.

C'est dans cet esprit que le groupe local d'orientation et de programmation (GLOP) veillera à faire en sorte que les personnes se saisissent de leurs droits culturels et deviennent pleinement contributrices pour participer à la vitalité culturelle du territoire.

Article 3 – Culture et participation citoyenne

La culture participative n'est pas une nouvelle concurrence sur la scène culturelle mais, au contraire, une nouvelle attitude. La culture participative est un apprentissage horizontal dans lequel les plus expérimentés aident les novices. Elle accorde de l'importance à la participation de tous et toutes, ce qui renforce les liens qui permettent de mieux s'engager ensuite.

Article 4 – Objectifs

- Associer tous les acteurs du territoire au projet culturel et à la programmation de la saison culturelle dans une démarche de participation citoyenne
- Toucher tous les publics et essentiellement les plus jeunes
- Développer l'éducation et la culture artistiques
- Soutenir la création artistique
- Valoriser le patrimoine, les expériences, les savoirs et les richesses des personnes.
- Favoriser les interactions entre les cultures
- Développer une offre touristique culturelle
- Poser des objectifs culturels dans le cadre des procédures du PLU (plan local d'urbanisme), du dispositif « *Petites villes de demain* »

Article 5 – Centres d'intérêt

Pour remplir ces objectifs, le GLOP peut investir tous les domaines de la culture au sens large : théâtre, art de la marionnette, arts de la rue, culture scientifique, lecture publique, enseignements artistiques, éducation artistique et culturelle, arts du son, arts plastiques/visuels, arts numériques, communication, patrimoine bâti, patrimoine naturel - forêt, paysages - tourisme, urbanisme...

Article 6 - Axes de développement

- Donner une visibilité au GLOP pour l'accueil de nouveaux membres
- Organiser des réunions mensuelles générales ou thématiques, des temps de rencontre et d'échange
- Investir et redécouvrir les espaces (places, rues, chemins, parcs, cours, parkings, granges, friches...) pour s'installer au plus près des publics parfois éloignés
- Proposer des tarifs accessibles à tout le monde
- Développer des enseignements artistiques du plus jeune âge jusqu'à la fin de vie, à travers un pôle des enseignements artistiques (musique, danse, théâtre) ...
- Favoriser les espaces de rencontre, d'échange avant/pendant/après les actions culturelles (sorties de résidences, bords de scène...)
- Encourager la pratique artistique amateur
- Fédérer des personnes autour d'un projet artistique
- Consacrer la maison Gaston Baty aux résidences artistiques
- Encourager le partage et la transmission des savoir-faire
- Valoriser la richesse patrimoniale (exposition permanente maison Gaston Baty, quartier de Virieu, collection Navarro, sentiers découverte, Journées européennes du patri/matri/moine...)

Article 7 – Fonctionnement du GLOP

Le GLOP agit sous la responsabilité de la commission culture dans la revitalisation du territoire.

Il est composé de membres citoyens, de membres associatifs, de professionnels et d'élus.

Il définit lui-même son fonctionnement interne.

Il présente régulièrement ses idées de programmation à la commission culture – revitalisation du territoire.

Il ne dispose pas de budget propre.